



Commune de Leysin

Leysin, le 15 octobre 2019/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 12/2019

Réfection des chemins agricoles – 2^{ème} étape **Chemins de l'Horizon / Prafandaz supérieur / Tresseleyres – Vers Bas / Crête du Fer**

Délégué de la Municipalité : M. Pierre-Alain DUBOIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. PRÉAMBULE

La commune de Leysin dispose d'un réseau de dessertes agricoles ancien qui a été réalisé avec des gabarits et des fondations qui ne correspondent plus au standard des véhicules agricoles actuels.

Très souvent, ces chemins ont été construits sans véritable couche de fondation et améliorés progressivement avec des revêtements superficiels de gravier et bitume.

Ces chemins sont trop étroits et subissent des déformations importantes qui conduisent à une forte dégradation du revêtement. Un simple entretien courant, consistant à colmater les trous, n'est plus suffisant.

La commune de Leysin a donc déposé auprès de la direction Générale de l'Agriculture et des affaires Vétérinaires (DGAV) un projet général de réfection de ses principaux chemins agricoles.

Le dit-service subventionne en effet l'entretien des chemins qui répondent à un besoin pour l'exploitation des domaines agricoles. Ces travaux d'entretien seront réalisés par étapes.

Une première étape s'est déroulée en 2018-2019 avec la réfection de quatre chemins agricoles du Secteur « En Crettaz ».

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans un premier temps, un inventaire des chemins à réfectionner a été effectué et présenté à la DGAV. Ce dernier a reconnu 13 chemins présentant un intérêt agricole variant entre 60% et 100% et utiles à l'exploitation de 9 domaines agricoles.

Les chemins ayant une fonction mixte (desserte agricole, d'habitations, de restaurant, du domaine skiable) ne peuvent en effet faire l'objet d'un octroi de subventionnement que pour la partie correspondant à leur intérêt agricole.

La figure N° 1 présente l'ensemble des exploitations agricoles concernées et les chemins reconnus par la DGAV comme pouvant bénéficier d'un subventionnement. Il s'agit de neuf exploitations agricoles et de 10,9 km de chemins.

Le coût total des travaux a été estimé environ à CHF 2'600'000.- TTC. Il est prévu de réaliser une seconde étape, qui regroupe quatre autres chemins (chemins n°5, n°7, n°9, n°16).

Le présent préavis concerne la 2^{ème} étape de travaux prévue à partir de 2020. Il s'agit de deux chemins fortement dégradés à réaliser en 2020 :

- Chemin de l'Horizon (Chemin n°16),
- Chemin de Prafandaz supérieur (Chemin n°9),

Ainsi que de deux autres chemins nécessitant des travaux d'entretien plus légers à réaliser à partir de 2021 :

- Chemin de Tresseleyre – Vers Bas (chemin n°5),
- Chemin de la Crête du Fer (Chemin n°7),

La troisième étape sera réalisée à la suite, soit au plus tôt à partir de 2022.

3. TRAVAUX PROJETÉS

3.1 description des travaux

Les travaux projetés concernent 4 chemins desservant les prés et les centres d'exploitation agricole des secteurs de Torrentet, Prafandaz, Vers-Bas, Crête du Fer. Ils sont situés sur les figures N° 2 et N°3 ci-après.

	Parcelles	Largeur	Longueur	Revêtement
Chemin N° 16	303 (Commune) 461 (J.F. Barroud) 460 (J.F. Barroud)	2.20 m	730m	Bitumineux
Chemin N° 9	971 (Commune)	2.60 m	960 m	Bitumineux
Chemin N° 5	971 (Commune)	2.50 à 3.00 m	2'050 m	Bitumineux
Chemin N° 7	971 (Commune)	2.50 à 2.70 m	820 m	Bitumineux

Tableau 1 : liste des chemins de la seconde étape des travaux

Les chemins n°16 et n°9 sont fortement dégradés. Ils sont peu fondés avec un revêtement dégradé. Le chemin n°9 a subi des tassements importants. Sur le chemin n°16, les

tracteurs, dont la largeur est plus grande que celle des chemins roulent sur les accotements qui ne sont pas fondés.

L'état est illustré avec les photos N^{os} 1 à 4, prises à l'emplacement de chacun des profils relevés.

Chemin de l'Horizon (Chemin n°16)

a) Chaussée

Les travaux projetés consistent à élargir les chemins pour porter la chaussée carrossable à 2.8 m avec des accotements fondés de 0,35 m de chaque côté. La fondation des chemins sera entièrement reprise avec une couche de grave de 40 cm d'épaisseur.

Sur la partie Ouest du chemin, il est prévu de modifier le profil en long du chemin en rehaussant le niveau de la route située dans la cuvette, afin de réduire la déclivité à 12%, alors qu'actuellement elle dépasse les 20% sur certains tronçons.

L'aménagement de deux places d'évitement sont prévues et seront réparties le long du chemin.

Le chemin permet d'accéder aux pâturages, ainsi qu'à desservir deux habitations riveraines à l'année qui nécessitent un déneigement. Il est prévu de rétablir le revêtement en enrobé bitumeux ACT 16N, d'une épaisseur de 7 cm.

b) Dérivation des eaux

Le système de dérivation des eaux de ruissellement est identique à celui existant, soit avec un dévers aval de la chaussée de 3%.

c) Ouvrage d'art

La topographie est globalement favorable. Les talus sont peu importants.

Un enrochement aval d'une hauteur de 1.50 m est prévu au départ du chemin en raison du talus aval pentu. Quelques petits enrochements amont sont également prévus localement pour stabiliser le pied de talus amont au droit des propriétés privées dont le talus est raide.

Du fait de l'élargissement de la chaussée, les talus existants seront corrigés, et reprofilés sur 0.50 m à 2.00 m au-delà de la parcelle communale n°303 avec une pente faible de 2 : 3 pour faciliter leur entretien (voir coupe-type).

Chemin de Prafandaz supérieur (Chemin n°9)

a) Chaussée

Les travaux projetés consistent à réparer le profil en travers du chemin et les affaissements aval en reprenant la fonction de la chaussée sur la demi-largeur aval avec un apport de grave d'épaisseur 40 cm. La largeur carrossable du chemin sera maintenue à 2.60 m avec un accotement fondé de 0.25 m du côté aval.

Selon la demande de l'inspection des forêts, il est prévu d'élargir les deux épingles de la route pour faciliter le passage des camions de bois. Ces épingles sont actuellement serrées et représentent un risque d'accident pour les camions chargés, de même qu'un risque de pollution.

Il est prévu de rétablir un revêtement en enrobé bitumeux ACT 16N, d'une épaisseur de 7 cm jusqu'à l'épingle et intersection des chemins d'accès à l'alpage de Prafandaz et de la route forestière de Solacyre.

Sur les 85 derniers mètres d'accès au chalet d'alpage de Prafandaz, le revêtement sera fait en gravier gras.

Le profil en long du chemin ne sera pas modifié.

b) Dérivation des eaux

Le système de dérivation des eaux de ruissellement est identique à celui existant, soit avec un dévers aval de la chaussée de 3%.

c) Ouvrage d'art

La topographie est favorable. Les talus sont peu importants.

Aucun ouvrage d'art ne sera nécessaire pour stabiliser les talus amont ou aval.

Du fait de l'élargissement de la chaussée, les talus existants seront corrigés et profilés sur 50 cm à 100 cm au-delà de l'emprise existante avec une pente faible de 2 : 3 pour faciliter leur entretien (voir coupe-type).

Chemin de Tresseleyre-Vers Bas (Chemin n°5)

a) Chaussée

Les travaux projetés consistent en un entretien périodique du revêtement sans l'élargir. Il est prévu un colmatage des nids de poule à l'aide d'une couche d'enrobé bitumeux de réglage, puis la réalisation d'un surfacage avec du gravillon et un enduit bitumeux. Le but de cette intervention est de fermer le revêtement existant pour qu'il soit moins sensible aux effets de l'eau, du gel / dégel.

b) Ouvrage d'art

Trois secteurs nécessitent des réparations plus lourdes.

Le premier tronçon (voir photo 6) subit l'effet d'un glissement profond (début du glissement de la Frasse) et se tasse progressivement. Il est prévu de réaliser un caisson en bois d'une vingtaine de mètres, afin de solidariser le tronçon de route subissant l'effet du glissement avec les tronçons voisins et de ralentir l'effet sur le revêtement et le profil en long.

Sur le second tronçon (voir photo 7), la chaussée subit les effets d'un tassement du talus aval. Il s'agit de renforcer le talus aval par la réalisation d'un ouvrage de soutènement en béton en L.

Sur le troisième tronçon (voir photo 8), la fondation de la chaussée est provisoirement retenue par des glissières métalliques. A cet emplacement, il est prévu de déplacer la chaussée de quelques mètres en aval, de sorte qu'elle repose sur le rocher et ne nécessite plus d'ouvrage ni d'éléments de stabilisation du côté aval.

A l'emplacement de ces trois interventions, le revêtement sera réfectionné par la pose d'un enrobé bitumeux de type ACT 16N et d'épaisseur 7 cm.

Chemin de la Crête du Fer (chemin n°7)

a) Chaussée

Les travaux projetés consistent en une réfection du revêtement, sans l'élargir. Il est prévu un colmatage des nids de poule à l'aide d'une couche d'enrobé bitumeux de réglage, puis de poser un enrobé bitumeux ACT 16N d'épaisseur 7 cm comme couche de roulement.

Le profil en long des chemins ne sera pas modifié.

b) Ouvrage d'art

La topographie est favorable. Les talus sont peu importants.

Aucun ouvrage d'art ne sera nécessaire pour stabiliser les talus amont ou aval.

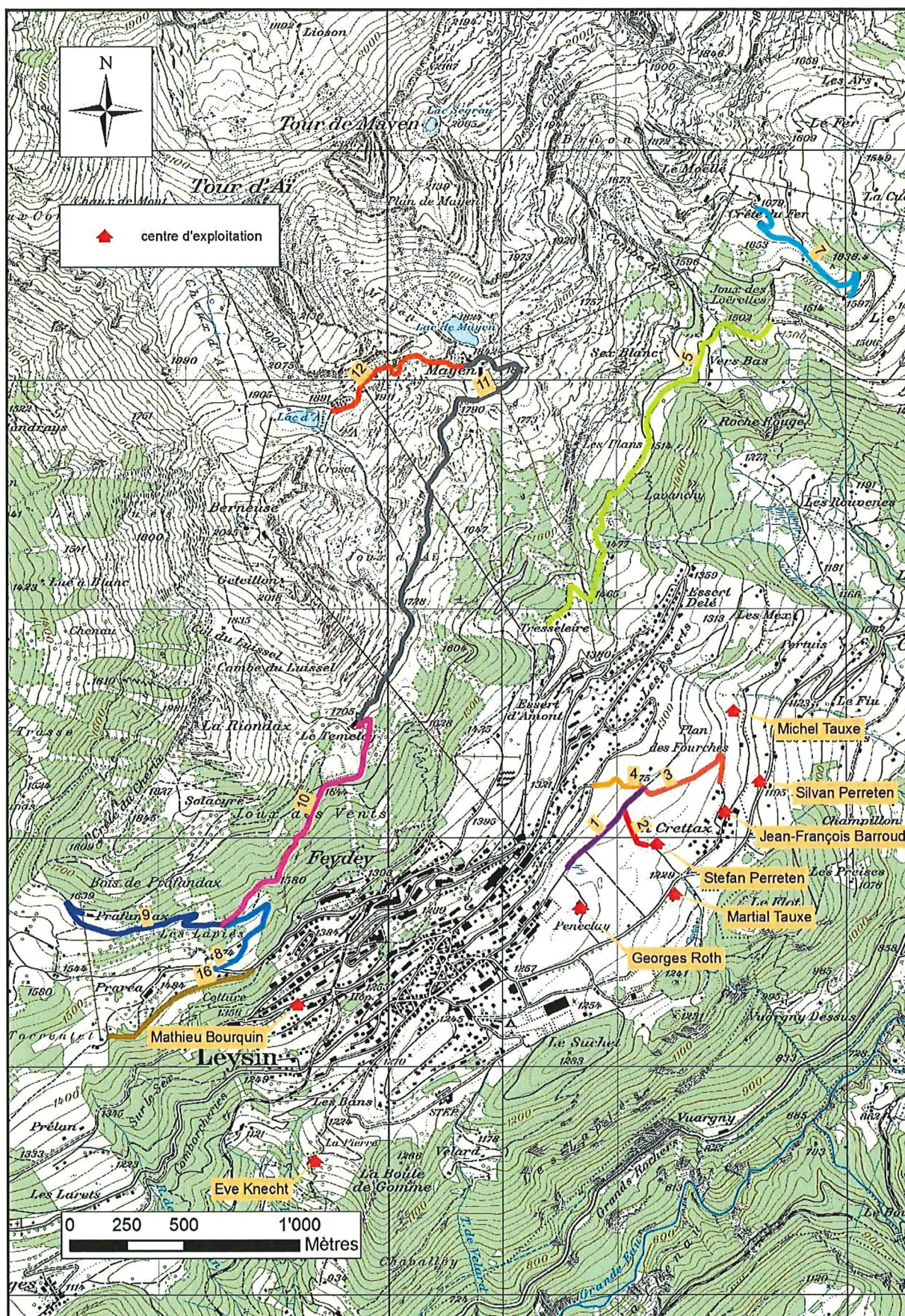


Figure 1 : chemins agricoles reconnus par la DGAV et exploitations agricoles concernées.

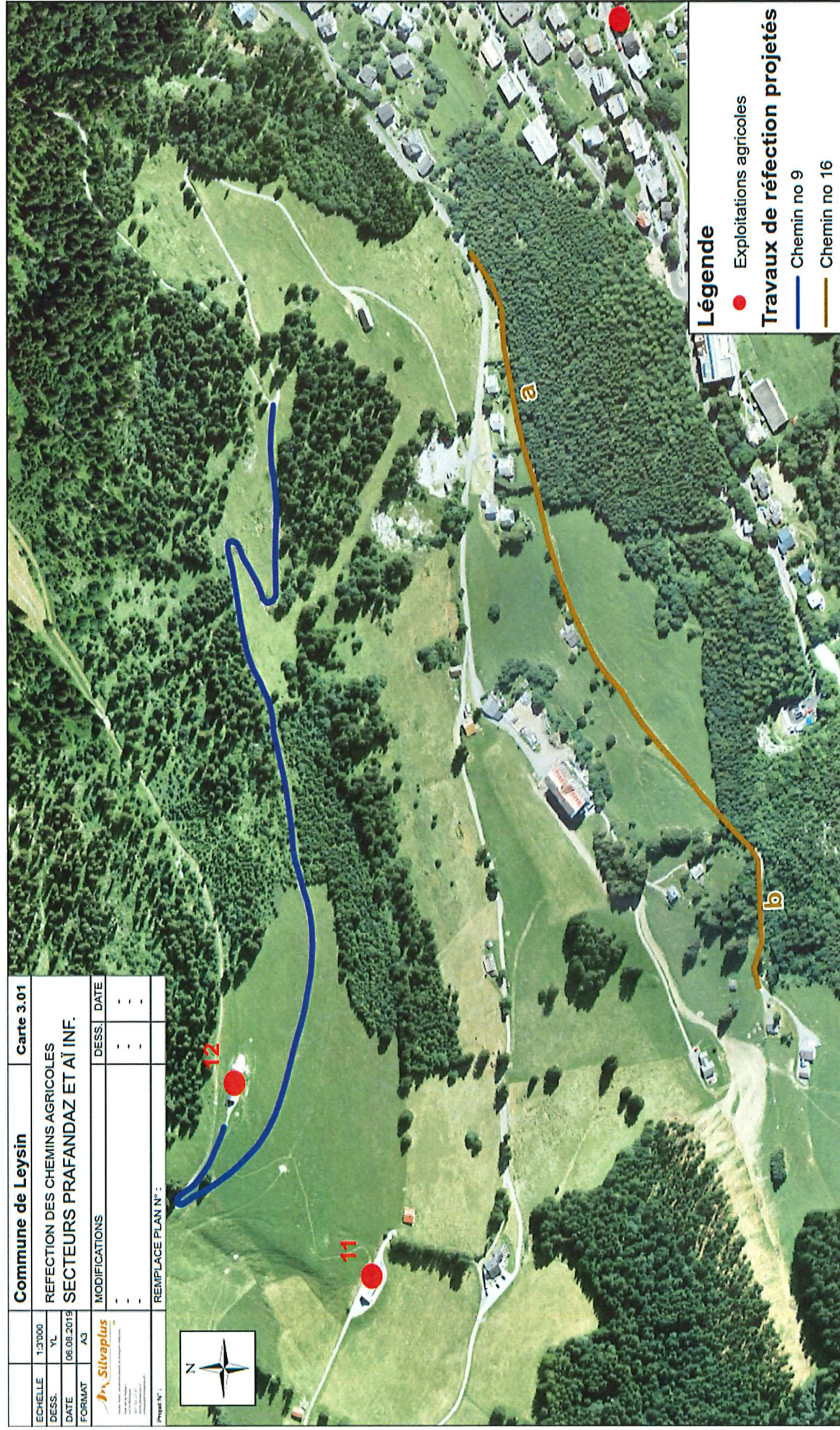


Figure 2 : Chemins agricoles de l'Horizon et de Prafandaz supérieur à réfectionner

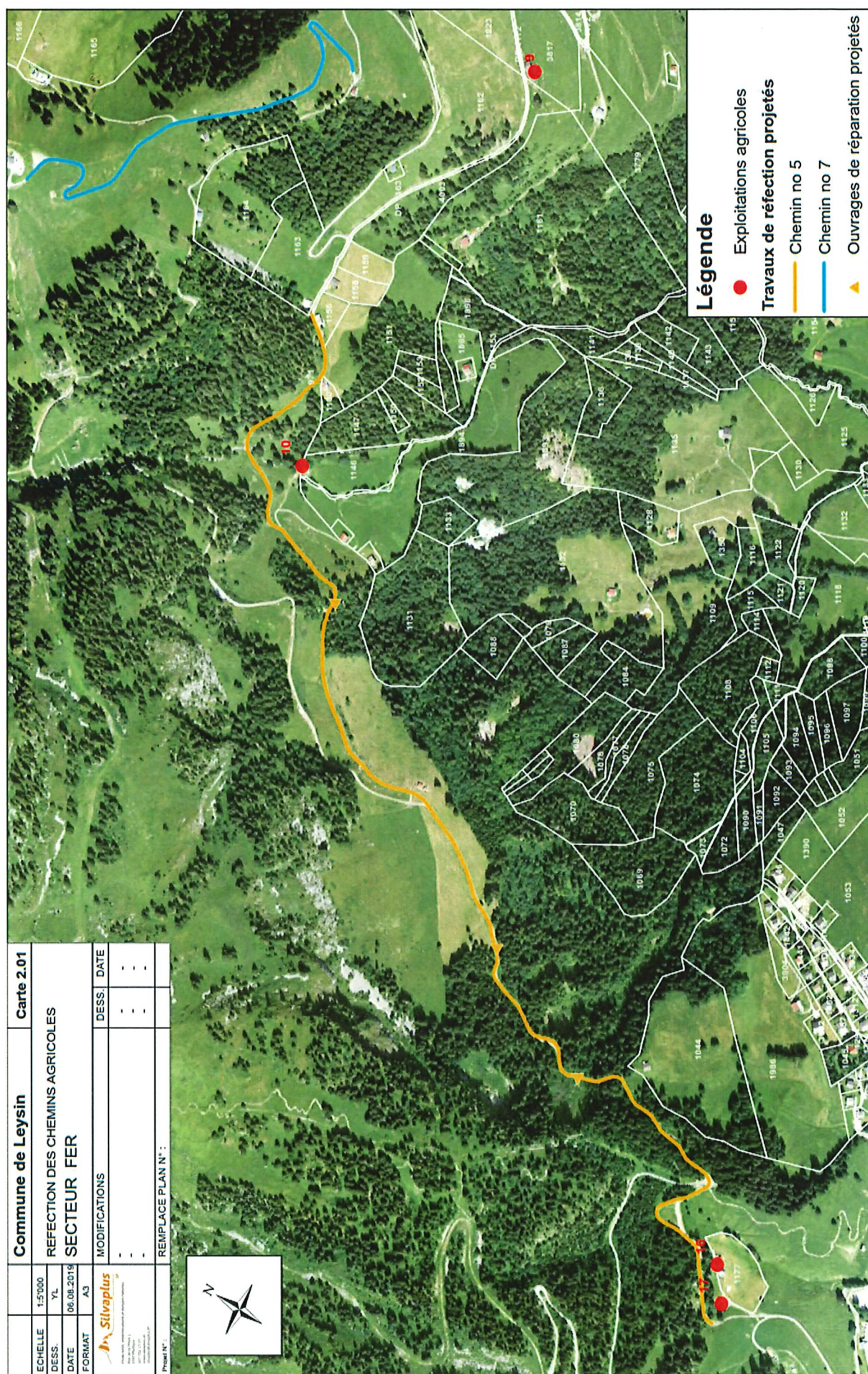


Figure 4 : Chemins agricoles de Tresseleyres - Vers Bas et de la Crête du Fer à réfectionner



**Photo 1 : Chemin de l'Horizon (chemin n°16),
premier tronçon.**



**Photo 2 : Chemin de l'Horizon (chemin n°16), deuxième tronçon en forêt,
avec forte pente (environ 20%) sur une longueur de 30 m environ.**



Photo 3 : Chemin de Prafandaz supérieur (chemin n°9) avec de forts tassements et un revêtement dégradé.



Photo 4 : Chemin n°5, secteur avec revêtement en bon état.



Photo 6 : Chemin n°5, tassement à stabiliser sur 12 m.



Photo 7 : Chemin n°5, 2 tronçons de 12 m à stabiliser.

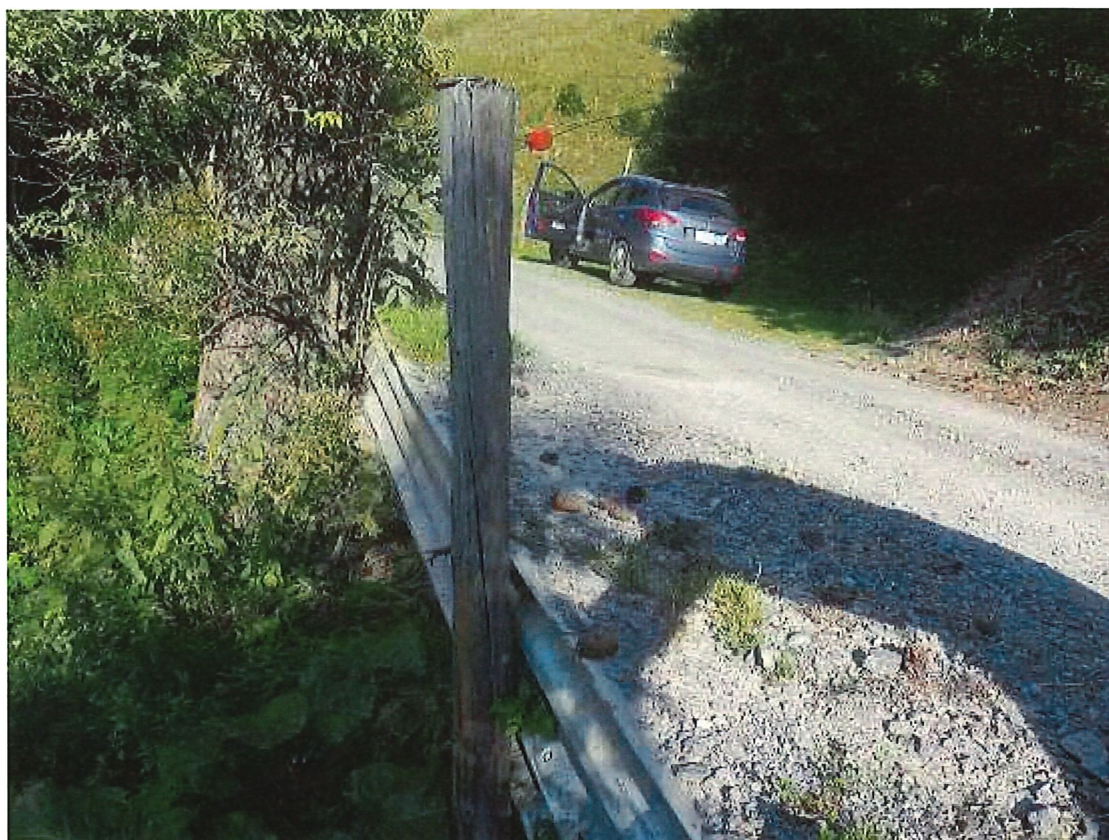
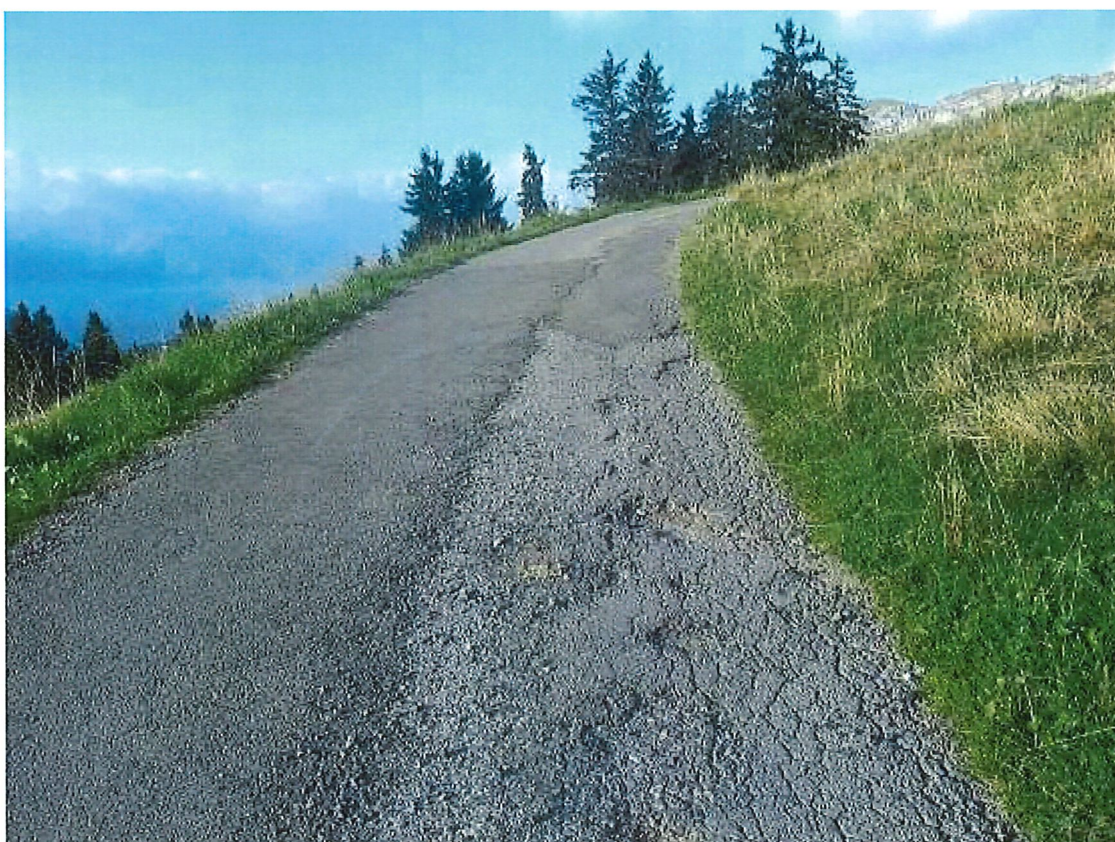


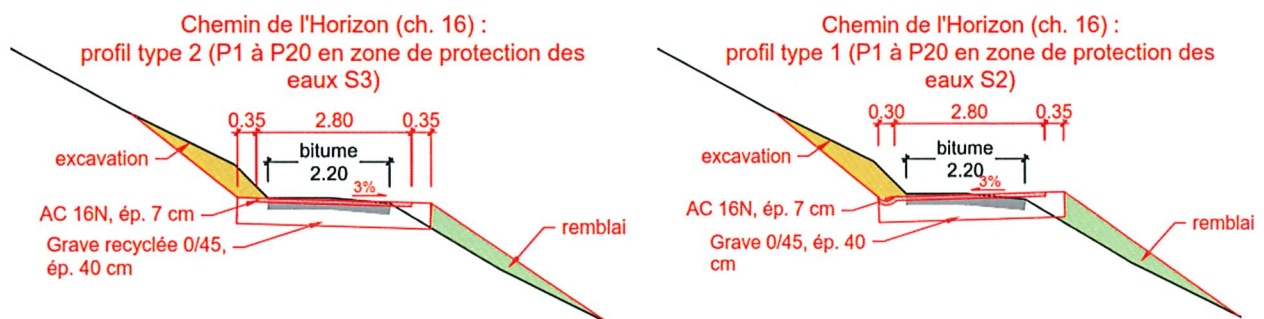
Photo 8 : Chemin n°5, banquette consolidée sommairement.



**Photo 9 : Chemin de la Crête du Fer (chemin n°7),
avec d'anciennes réparations du revêtement.**



Photo 10 : Chemin de la Crête du Fer (chemin n°7), nid de poule, revêtement de faible épaisseur.



Figures 3a et 3b : Chemin de l'Horizon (Chemin n°16) coupes-type du projet de réfection.

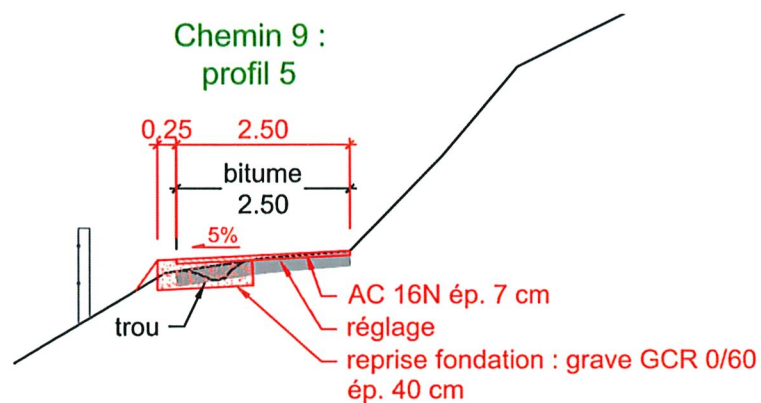
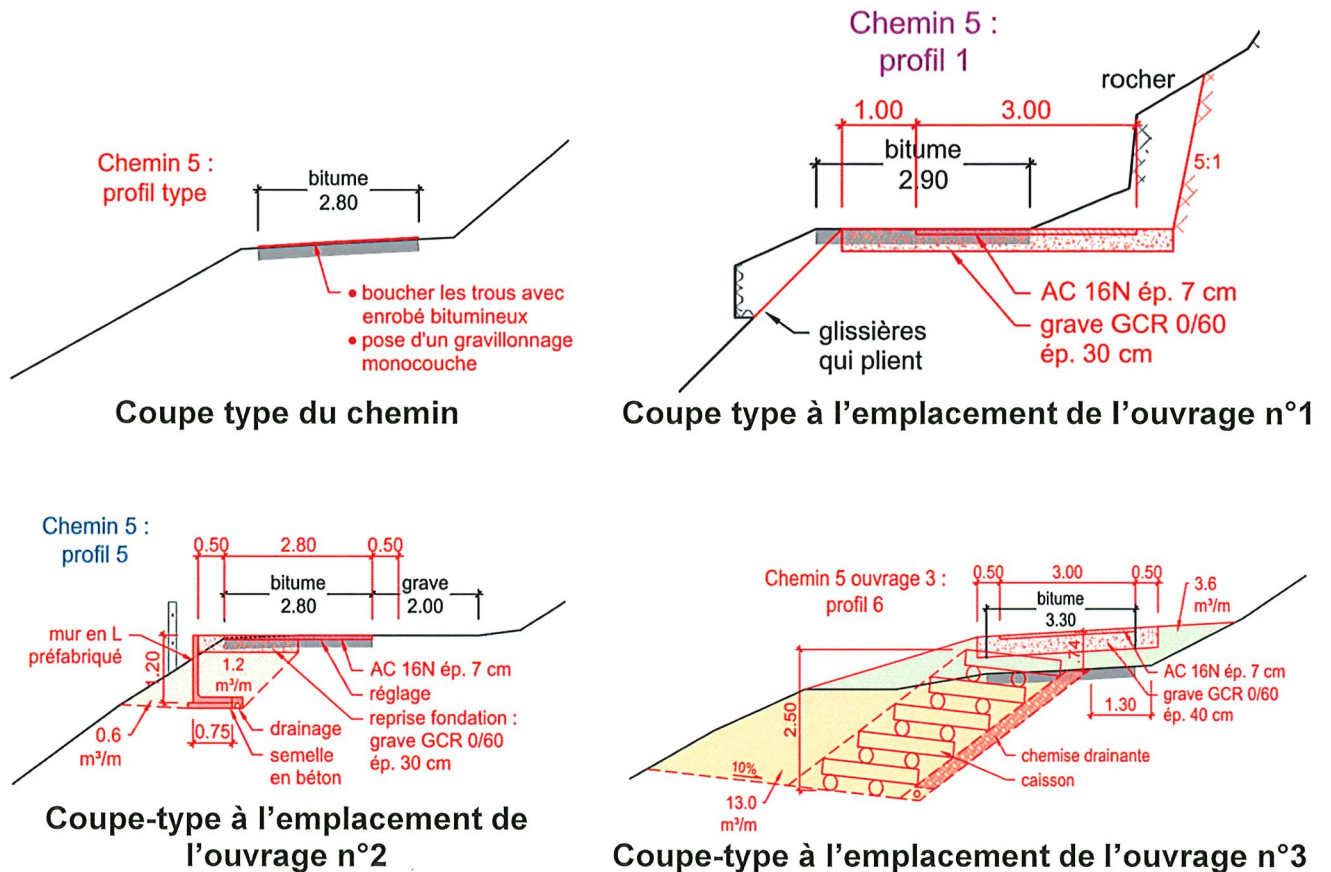


Figure 4 : Chemin de Prafandaz supérieur (Chemin n°9).



Figures 5a, 5b, 5c et 5d : Chemin de Tresseleyre – Vers Bas (Chemin n°5), coupe type de réfection du chemin et coupe type au droit des trois ouvrages à réaliser.

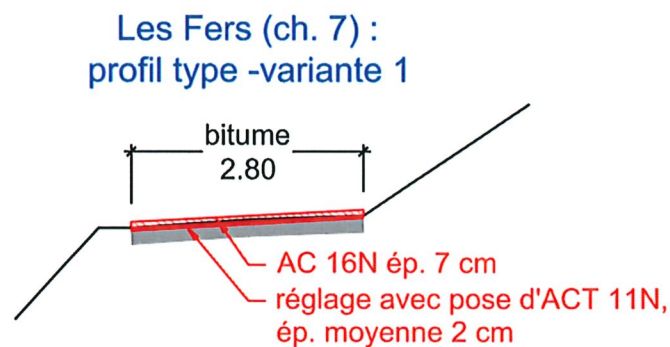


Figure 6 : Chemin de la crête du Fer (Chemin n°7).

3.2. ENVIRONNEMENT

• Nature et paysage

Le projet d'amélioration du chemin n°9 touche partiellement à l'inventaire fédéral du paysage (IFP), objet n° 1515. Cependant, il n'est pas prévu d'élargir le chemin et les élargissements concernant les deux épingles sont situés hors de ce périmètre et représentent une surface d'environ 36 m².

En contrepartie, le revêtement bitumeux du chemin d'accès au chalet d'alpage de Prafandaz, totalisant 170 m², sera supprimé au profit d'un revêtement gravelé.

Les chemins ne touchent aucun inventaire cantonal de protection de la nature et du paysage.

Dans le cadre du projet d'amélioration du chemin de l'horizon (Chemin n°16), l'élargissement du revêtement sera en moyenne de 60 cm, ce qui représente une surface totale d'environ 440 m² de revêtement bitumeux.

Les élargissements de chaussée vont se faire sur les banquettes où roulent déjà régulièrement les véhicules agricoles. Ce sont des milieux naturels déjà fortement perturbés.

Les talus à corriger seront ensemencés avec un mélange de graines indigènes adaptées aux conditions de montagne.

- Protection des eaux et déchets de chantier

Le projet ne touche pas de cours d'eau, ni de zone humide.

Le chemin de l'Horizon (n°16) et de Prafandaz supérieur (n°9) sont principalement situés en zone S3 de protection des eaux avec tous deux une partie concernée par la zone S2 de protection des eaux.

Les travaux de réfection du Chemin de l'Horizon (n°16) porte une atteinte jugée importante en zone S2, à cause de l'excavation dans le rocher, raison pour laquelle la DGE-Eau a demandé l'établissement d'un avis hydrogéologique. Cet avis analyse notamment que les travaux, malgré l'atteinte momentanée à la zone S2, vont permettre une diminution notable du risque d'accident pour les usagers de ce chemin, et par là même, une diminution du risque de pollution des eaux souterraines de la zone. Des mesures constructives complémentaires ont dû être prises en compte sur le tronçon concernés (évacuation des eaux pluviales en dehors de la zone S2).

Les travaux de réfection du chemin de Prafandaz supérieur (n°9) sont également partiellement situés en zone S2 de protection des eaux. En particulier, les deux épingles qui nécessitent un élargissement sont situées en zone S2 de protection de eaux. Ces travaux nécessitent une excavation dans le rocher amont. Le rapport technique analyse que la situation représente actuellement un risque d'accident pour les camions à bois chargés. Le projet minimise au maximum l'élargissement proposé de sorte à améliorer la situation tout en limitant au maximum l'atteinte à la zone.

Ces deux chemins nécessiteront un suivi hydrogéologique en cours de travaux.

Le chemin de Tresseleyre – Vers Bas (n°5) et de la Crête du Fer (n°7) sont tous deux principalement situé en secteur de protection avec un indice üB et très localement en zone de protection S3.

Les prescriptions de la directive DCPE 872 sur la gestion des eaux et des déchets de chantier seront appliquées.

La directive DCPE 874 sera appliquée pour la gestion des déchets de démolition de route.

Des prélèvements d'échantillons de revêtement bitumineux ont été réalisés sur les 4 chemins concernés et analysés en laboratoire. On constate, sur la moitié des échantillons, que la teneur totale en HAP dépasse 1'000 PPM de matériaux dans son ensemble. Les matériaux bitumineux devront donc être évacués en décharge spécialisée.

Les matériaux graveleux des anciennes fondations seront, soit recyclés, soit évacués à la décharge de Leysin, située à proximité du chantier.

- Protection des sols

L'élargissement et l'amélioration des chemins sont prévus dans l'emprise des chemins existants, sur des surfaces déjà régulièrement utilisées par des véhicules. Il n'y aura pas d'emprise sur des sols fertiles pour la réalisation des renforcements et élargissements de fondation des chemins.

Tous les accès au chantier se feront à partir des chemins existants. Aucune machine ne devra circuler sur les prairies voisines.

Les installations de chantier se feront hors des zones S2 de protection des eaux, sur des places en dur existante, à la fin du chemin de l'Horizon et au sommet du chemin de Prafandaz supérieur.

Pour les chemins n°5 et n°7, elles se feront sur des places en dur existantes le long des chemins.

La seule emprise sur les sols concerne le reprofilage des talus amont et aval sur une largeur de 0,5 m à 1,0 m. Dans cette bande, le sol sera décapé en séparant les horizons A et B. Ces derniers seront déposés latéralement en deux tas différents, au fur et à mesure de l'avancement, puis remis en place une fois les talus profilés. Ce travail sera réalisé depuis le chemin, sans circuler sur les prés voisins.

Après les travaux, les talus serontensemencés immédiatement et protégés avec des clôtures pour éviter leur piétinement par du bétail.

L'impact du chantier sur le sol sera donc faible et momentané.

4. COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

L'étude du projet a été faite par le bureau d'ingénieurs Tecnat SA, en collaboration avec le bureau Silvaplus SA. Les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert auprès d'entreprises de génie civil, conformément à la loi sur les marchés publics.

Le devis estimatif des travaux, basé sur les soumissions rentrées, se présente comme suit :

A. Travaux préparatoires (abattage et élagage, chemin 16)	Fr.	20'000.00
B. Travaux de génie civil pour la réfection des chemins 5, 7, 9 et 16:	Fr.	1'020'000.00
C. Travaux complémentaires selon exigences DGE-Eau en zone S2 (chemin 16)	Fr.	13'000.00
D. Prestations géométriques (piquetage et rétablissement des points limites) :	Fr.	10'000.00
E. Etudes et direction des travaux :	Fr.	75'000.00
F. Avis hydrogéologique (chemin 16)	Fr.	3'500.00
G. Suivie hydrogéologique des travaux (chemins n°16 et n°9)	Fr.	7'500.00
H. Divers et imprévus pour arrondir :	Fr.	71'000.00
Total général TTC :	Fr.	1'220'000.00 =====

Le projet a fait l'objet d'une expertise fédérale de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) conjointement avec le service de l'agriculture et de la viticulture le 13 octobre 2016. Lors de cette visite, le principe de subventionnement de réfection des chemins n°5, 7, 9 et 16 a été accepté, moyennant la prise en compte des intérêts agricoles différents selon les chemins, compris entre 50% et 100%. Les chemins n°7, n°9 et n°16, ainsi que les réparations lourdes du chemins n°5, peuvent bénéficier d'un subventionnement au coût

de l'ouvrage correspondant à des travaux d'assainissement (travaux de réfection lourds). Tandis que les travaux de renforcement du revêtement du chemin n°5 sont au bénéfice d'un tarif forfaitaire de remis en état périodique (REP) de 25.-/ m'(TTC), qui correspond à des travaux plus légers.

Chemin	Partie	Intérêt agricole admis	Type de subventionnement admis
N°5 (Tresseleyre – Vers Bas)	Revêtement	60%	REP
	Ouvrages	60%	Assainissement
N°7 Crête du Fer	Totalité	60%	Assainissement
N°9 Prafandaz supérieur	Totalité	100%	Assainissement
N°16 Chemin de l'Horizon	Tronçon 1 (en limite zone à bâtir)	60%	Assainissement
	Tronçon 2 (en zone agricole)	80%	Assainissement

Tableau 2 : Principe de subventionnements retenus lors de l'expertise fédérale du 13.10.2016.

Ce principe a été confirmé par un préavis de l'OFAG du 14 mars 2017. Le taux provisoire de subventionnement est fixé à :

Confédération : 33%
Canton : 53%
Total : 86%

La décision définitive de subventionnement doit intervenir après obtention de l'autorisation de construire et de l'accord du projet par le Conseil communal.

Les subventions seront versées sur la base des frais effectifs des travaux. Sur cette base, le montant présumé des subventions s'élève à CHF 733'376.-.

Tableau 3 : Contributions présumées sur la base du devis et des principes de subventionnement admis.

5. EMPRISE DES TRAVAUX ET CONDITIONS DE PROPRIETES

Le renforcement et l'élargissement des chaussées des chemins sont prévus à l'intérieur de parcelles communales.

Seul le chemin de l'Horizon (chemin n°16) empiète actuellement sur la propriété privée de M. Jean-François Barroud. L'élargissement prévu sur ce propriétaire a été accepté par lui-même dans le cadre d'une convention.

Aucune modification du parcellaire n'est requise.

Durant le chantier, des emprises temporaires sont prévues pour le reprofilage des talus et banquettes. Tous les propriétaires touchés ont donné leur accord par voie de convention.

6. PROCEDURE

- Des conventions ont été passées entre la Commune et les propriétaires voisins.
- La Direction Générale de l'Agriculture et des Affaires Vétérinaires (DGAV), ainsi que la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), demandent que les travaux prévus sur les chemins n°16 et n°9 fasse l'objet d'une demande d'autorisation de construire et de mise à l'enquête publique pour les raisons suivantes.
 - Elargissement du chemin n°16,
 - Travaux de réfection du chemin n°16 situé partiellement en zone S2 de protection des sources,
 - Elargissement de deux épingles du chemin n°9, situées en zone S2 de protection des sources.

Les travaux prévus sur les chemins n°5 et n°7 sont considérés comme des travaux d'entretien et ne nécessitent pas de demande d'autorisation.

- Les chemins n°16 et n°9 sont des chemins communaux privés. Selon la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), les travaux sont trop importants pour pouvoir se limiter à une demande d'autorisation selon procédure LATC (cf. tél. avec M. Olivier Gindroz). Par conséquent, la demande d'autorisation pour ces deux routes doit se faire selon la procédure sur la Loi sur les routes qui requière en premier lieu un examen préalable des services. Dans un deuxième temps, le dossier pourra être mis à l'enquête publique.
- Les deux dossiers ont été transmis en date du 11 octobre 2019 au voyer, M. Henri Ravussin, pour demande d'autorisation de construire.
- L'enquête publique pourra être réalisée à la suite de l'examen préalable des services. Celle-ci ne devrait susciter aucune opposition, car le projet a déjà récolté l'accord de tous les propriétaires concernés par des emprises provisoires ou définitives.
- Un appel d'offres ouvert, conformément à la loi sur les marchés publics a été effectué. Les offres sont rentrées le 28 juin 2019. Les offres doivent encore faire l'objet d'une analyse et évaluation avant adjudication. Les travaux ne sont par conséquent pas encore adjugés, mais les offres rentrées permettent de connaître les montants des travaux à réaliser. L'adjudication pourra se faire à la suite de la décision du Conseil communal et de celle du Département et des services compétents de l'Etat de Vaud.
- La Direction générale de l'Agriculture et des affaires vétérinaires (DGAV) devra mettre en consultation l'étude préliminaire auprès de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) en raison des chemins n°9 (étape 2) et n°11 et 12 (étape 3) qui sont situés dans des secteurs d'inventaire fédéral du paysage (IFP) et dans l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs (PPS). Cette consultation aurait dû être organisée par l'Office Fédéral de l'Agriculture (OFAG) à la suite de son expertise de 2016, mais n'a pas été faite pour une raison inconnue.
- La décision du Conseil communal sera transmise à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) pour l'approbation du projet.

- La décision du Conseil communal sera transmise à la Direction Générale de l'Agriculture et des affaires vétérinaires (DGAV) pour l'approbation de l'octroi du subventionnement.
- Les travaux sont projetés entre le début juin 2020 et la fin de l'automne 2020 pour les deux premiers chemins à réaliser (chemin n°16 et n°9).

7. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Vu le préavis municipal no 12/2019 du 15 octobre 2019

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'220'000.00 TTC, afin de financer les travaux de réfection des chemins agricoles – 2^{ème} étape – Chemins de l'Horizon/ Prafandaz supérieur / Tresseleyres – Vers Bas / Crête du Fer.
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les subventions cantonales et fédérales attendues et pour le solde par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.
3. D'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum.
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche nécessaire pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à plaider devant toute instance.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

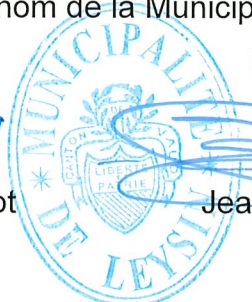
Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019
présidée par Monsieur Serge PFISTER

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 12/2019 du 15 octobre 2019 relatif à la

**RÉFECTION DES CHEMINS AGRICOLES – 2^{ÈME} ÉTAPE –
CHEMINS DE L'HORIZON / PRAFANDAZ SUPÉRIEUR /
TRESSELEYRES – VERS-BAS / CRÊTE DU FER**

Ouï le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité, un crédit de fr. 1'220'000.00 TTC, afin de financer les travaux de réfection des chemins agricoles – 2^{ème} étape – Chemins de l'Horizon / Prafandaz supérieur / Tresseleyres – Vers-Bas / Crête du Fer,
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les subventions cantonales et fédérales attendues et pour le solde par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. D'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum,
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche nécessaire pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à plaider devant toute instance.

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2019

Au nom du Conseil communal de Leysin :
Le Président : La Secrétaire :


Serge Pfister




Corinne Delacrétaz



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis **no 12/2019** du 15 octobre 2019 relatif à la

RÉFECTION DES CHEMINS AGRICOLES – 2^{ÈME} ÉTAPE – CHEMINS DE L'HORIZON / PRAFANDAZ SUPÉRIEUR / TRESSELEYRES – VERS-BAS / CRÊTE DU FER

et a décidé

1. D'accorder à la Municipalité, un crédit de fr. 1'220'000.00 TTC, afin de financer les travaux de réfection des chemins agricoles – 2^{ème} étape – Chemins de l'Horizon / Prafandaz supérieur / Tresseleyres – Vers-Bas / Crête du Fer,
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les subventions cantonales et fédérales attendues et pour le solde par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. D'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum,
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche nécessaire pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à plaider devant toute instance.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 22 décembre 2019.*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'**affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Leysin, le 12 décembre 2019

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin